

ARRÊTÉ DU MAIRE
portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
N° 2025-A245

Le Maire de la Commune de Moulleron Le Captif,

VU l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – « signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'entreprise SEDEP, située 3 rue du Pré Bouchet 85190 AIZENAY, en date du 11 juin 2025 ;

CONSIDERANT que l'entreprise SEDEP a sollicité l'autorisation de stocker des matériaux sur le parking de « Jolie Rue » à Moulleron Le Captif, dans le cadre des travaux de réfection des enrobés de la cour extérieure du Centre de Loisirs des P'tits Loups ; il y a lieu de réaménager momentanément la circulation et le stationnement sur cette voie ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A compter du 16 juin et jusqu'au 27 juin 2025, le parking de « Jolie Rue », sur la commune de Moulleron le Captif, sera réservé à l'entreprise SEDEP pour stocker des matériaux.

ARTICLE 2 : Pendant cette période le stationnement des véhicules sera interdit au droit de cette zone. Cette interdiction sera matérialisée par un panneau B6a1 (Interdiction de stationner).

ARTICLE 3 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et sera mise en place par l'entreprise SEDEP

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Moulleron le Captif.

ARTICLE 6 : Le Maire de la commune de Moulleron le Captif et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, Madame La Cheffe de la Police Municipale de Moulleron Le Captif, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Roche-sur-Yon,

Fait à Moulleron Le Captif,
Le 11 juin 2025

Le Maire,

Jacky GODARD

Plan de situation

